

COMPTE RENDU

Conseil

Communautaire

Du 29/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations André HERY, de BOURG-ACHARD, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 22 juin 2021.

Etaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Bernadette BARAT, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Alain TARDIF, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN-DUFFEL, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Étaient représentés par leur suppléant :

Damien MERCIER est représenté par Frédéric MERAULT.

Pouvoirs:

Bruno GERMAIN donne pouvoir à Bernadette BARAT, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Céline MAROUARD donne pouvoir à Myriam FERLIN, Anne STAB donne pouvoir à Franck HAUDRECHY, Philippe VANHEULE donne pouvoir à Michael ONO-DIT-BIOT.

Absents/excusés:

Jean AUBOURG, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Jean-Pierre DENIS, Guylène FREVAL, Charly NOËL, Erick POISSON.

ORDRE DU JOUR

Administration générale :

- Installation d'un nouveau membre au sein du conseil communautaire (Annexes 01 et 01.1);
- Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 mai 2021 (Annexe 02);
- Modification de la composition du bureau communautaire (Annexe 03);
- Election d'un nouveau membre au sein du bureau communautaire (Annexe 04);
- Définition de l'intérêt communautaire : Maisons France Services (Annexe 05) ;
- Bail de Fouqueville (Annexes 06 à 06.4);

Finances

- Fonds de concours de la communauté de communes Roumois Seine — Répartition des attributions financières aux communes membres et élaboration du règlement d'attribution (Annexes 07 à 07.3);

Direction générale :

- Révision du Contrat de Territoire Roumois Seine 2017 2021 (Annexe 08 et 08.1);
- Signature d'une convention d'initialisation dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) (Annexe 09 et 09.1);
- Adoption du projet de pacte de gouvernance (Annexes 10 et 10.1);

Administration Générale 666 rue Adolphe Coquelin B.P 3

27310 BOURG ACHARD

02 32 57 95 28 contact@roumoiseine.fr www.roumoiseine.fr

Service enfance/jeunesse:

- Versement d'une indemnisation pour un vol de vélo dans un accueil de loisirs (Annexe 11);

Service Développement économique :

- Acquisition de la ferme de la Grand'Mare située sur la commune de Ste Opportune la Mare - Portage EPFN (Annexes 12 à 12.2);

Service Bâtiments:

- Travaux de rénovation énergétique du gymnase Benedetti à Grand-Bourgtheroulde - Engagement d'EDF de versement d'une prime au titre de travaux éligibles aux CEE (Annexes 13 et 13.1);

Service Ruissellement:

- Autorisation du versement de la subvention au SMABI pour l'année 2021 (Annexes 14 à 14.3);
- Sous-bassin versant de la Vallée Bédard Sollicitation d'une prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique, de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation unique au titre du Code de l'environnement (Annexes 15 à 15.6);

Service Déchets:

- Tarification des bacs, accessoires et forfaits d'intervention sur les contenants (Annexe 16);

Service Tourisme:

- Subvention à l'association « Roumois, Terres Vivantes en Normandie » (Annexe 17);

Ressources humaines

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) (Annexe 18);
- Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) à destination des agents de la communauté de communes. (Annexes 19 et 19.1);
- Création de poste de conseiller numérique (Annexe 20);

Point d'information

Liste des décisions prises par délégation

M. le Président, Vincent MARTIN, procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h10. Il procède à la lecture de l'ordre du jour.

Mme Bernadette BARAT est désignée secrétaire de séance.

Délibération N° CC/AG/117-2021 Installation M. David TAURIN, maire de Honguemare - Guenouville

 $[\ldots]$

Le Conseil Communautaire prend acte de la délibération suivante,

Monsieur le Président procède à l'installation officielle de Monsieur David TAURIN en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de HONGUEMARE-GUENOUVILLE.

Le tableau récapitulatif actualisé des conseillers communautaires de la communauté de communes Roumois Seine est joint à la présente délibération.

Délibération N° CC/AG/118-2021 modification de la composition du bureau communautaire

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	56
Pouvoirs :	05
Votants :	61
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	60
Pour	
Contre:	00
Abstention:	00
Non votants :	01

...]

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

par 60 voix POUR,

Joël GRAINVLLE n'a pas voté ;

- ➤ ABROGE la délibération n° CC/DG/41-2020 adoptée le 27/07/2020, modifiant la composition du Bureau communautaire,
- > FIXE à 38, contre 50 précédemment, le nombre des autres membres du bureau communautaire outre le Président et les vice-présidents,

> AUTORISE Monsieur Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18h17: Arrivée de Anne STAB. Annulation du pouvoir en faveur de M. Franck HAUDRECHY

Délibération N° CC/AG/119-2021 Élection d'un nouveau membre au bureau communautaire

Délégués :	
En exercice	68
Présents:	57
Pouvoirs :	04
Votants:	61
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	61
Pour	61
Contre :	00
Abstention:	00
Non votants :	00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 61 voix POUR,

- ➤ DÉCIDE de proclamer M. David TAURIN élu membre du Bureau communautaire autre que le Président et les vice-présidents,
- ➤ INSTALLE ledit conseiller communautaire élu en qualité de membre du Bureau autre que le Président et les vice-présidents,

> AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président remet à Monsieur David TAURIN une copie de la charte de l'élu local et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales visées à l'article L. 5211-6 du même code.

01.00

18h20 : Arrivée de Jean AUBOURG avec le pourvoir de Guylène FREVAL

Délibération N° CC/AG/120-2021 définition de l'intérêt communautaire de la compétence création et gestion d'une maison de services au public (MSAP)

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	58
Pouvoirs :	05
Votants:	63
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	61
Pour	61
Contre :	00
Abstention:	00
Non votants:	02

 $[\ldots]$

Le Conseil Communautaire, après en avoir régulièrement délibéré ;

Par 61 voix POUR,

Jean AUBOURG et Guylène FREVAL par procuration n'ont pas pris part au vote.

➤ DÉCIDE QUE sont d'intérêt communautaire, pour la compétence "création et gestion d'une maison de services au public (MSAP)», les maisons de services au public suivantes :

<u>Pour la commune de Grand Bourgtheroulde</u> : localisée Château Gasse – Keller.

Pour la commune de Bourg Achard : localisée dans les anciens locaux du centre des finances

publiques.

Pour la commune de Amfreville-Saint-Amand: localisée à la Mairie.

Pour la commune de Bourneville Sainte Croix : localisée à la Mairie annexe.

Pour la commune de Le Thuit de L'Oison : localisée dans l'ancienne mairie.

Délibération N° CC/AG/121-2021 Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la commune d'Amfreville Saint-Amand de lots de l'ensemble immobilier situé au 21 rue de la république à Fouqueville

Délégués :	
En exercice	68
Présents:	58
Pouvoirs:	05
Votants :	63
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre:	00
Abstention:	00
Non votants :	01

Le Conseil Communautaire, après en avoir régulièrement délibéré; Par 62 voix POUR;

Patrice ROMAIN n'a pas voté,

- > APPROUVE la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de la commune d'Amfreville Saint-Amand, des lots de l'ensemble immobilier situé à FOUQUEVILLE au 21 Rue de la République et figurant au cadastre sur la parcelle ZE 292, selon les conditions et les caractéristiques énoncées dans le projet de bail joint à la présente délibération,
- FIXE le montant de la redevance locative annuelle concernant l'ensemble immobilier situé à FOUQUEVILLE au 21 Rue de la République et figurant au cadastre sur la parcelle ZE 292, à 148 euros hors charges du m² soit 155 euros charges comprises du m².
- ➤ AUTORISE le Président à signer le bail emphytéotique qui sera établi selon les conditions et les caractéristiques énoncées dans le projet de bail joint à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants portant uniquement modification des lots ou de la superficie mis à disposition de la commune d'Amfreville Saint-Amand,

➤ DIT que le montant des recettes de fonct. 2021 et suivants.	nnement en résultant sera inscrit au budget principal, sur le compte 752 pour les exercices

18h25 : Arrivée de Cédric BROUT	

Délibération N° CC/FI/122-2021 Définition du cadre du fonds de concours intercommunal et des modalités de mise en œuvre

Délégués :		
En exercice	68	
Présents :	59	
Pouvoirs :	05	
Votants :	64	
Ne prend pas part au vote	00	
Suffrages exprimés :	63	
Pour	63	
Contre :	00	
Abstention:	00	
Non votants :	01	

[...] **Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,
par 63 voix POUR,
Sandrine MENNITI n'a pas voté,

- > APPROUVE le nouveau dispositif d'intervention et d'attribution de la communauté de communes Roumois Seine en matière de fonds de concours ;
- > APPROUVE les conditions d'éligibilité et les orientations thématiques proposées,
- ➤ DÉTERMINE les allocations budgétaires des communes membres en fonction du seuil de population, de l'échelle communale et par tranche d'habitants sur la base de la population DGF, état

2020, sous forme d'un droit de tirage établi comme suit :

- 42€ par habitant et sur la durée du mandat intercommunal pour les communes de moins de 500 habitants,
- 30 € par habitant et sur la durée du mandat intercommunal pour les communes de 500 à 1000 habitants,
- 21 € par habitant et sur la durée du mandat intercommunal pour les communes de 1000 à 2 000 habitants,
- 13 € par habitant et sur la durée du mandat intercommunal pour les communes de plus de 2 000 habitants.
- > ADOPTE le règlement d'attribution dudit fonds de concours et la convention type, joints en annexe de la présente délibération,
- > AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents qui font suite et conséquence.

Délibération N° CC/DG/123-2021 Révision du contrat de territoire Roumois Seine

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	59
Pouvoirs:	05
Votants:	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	63
Pour	63
Contre :	00
Abstention:	00
Non votants:	01

[...]
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré;
Par 63 voix POUR,
Virginie LUST par procuration à William MIGNOT n'a pas voté.

➤ AUTORISE le Président ou son représentant à engager la clause de revoyure du Contrat de Territoire Roumois Seine 2017 – 2021 avec la Région Normandie et le Département de l'Eure.

Délibération N° CC/DG/124-2021 Approbation de la convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	59
Pouvoirs :	05
Votants:	64
Ne prend pas part au vote .	00
Suffrages exprimés:	64
Pour	64
Contre:	00
Abstention:	00
Non votants:	00

Le Conseil communautaire, après en avoir régulièrement délibéré, A l'unanimité,

- > APPROUVE le principe de la signature d'un contrat de relance et de transition écologique avec l'Etat et la démarche associée,
- > APPROUVE la convention d'initialisation du CRTE telle que présentée en annexe,
- ➤ AUTORISE Monsieur Le Président à effectuer les démarches et à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération.

Délibération N° CC/DG/125-2021 Élaboration d'un pacte de gouvernance entre la communauté de communes de Roumois Seine et ses communes membres – Prise d'acte du projet de Charte de gouvernance

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	59
Pouvoirs :	. 05
Votants:	. 64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention:	00
Non votants :	00

[...]

Le Conseil communautaire, après en avoir régulièrement délibéré,

A l'unanimité,

- > ADOPTE le projet de pacte de gouvernance joint en annexe de la présente délibération,
- > AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° CC/SEJ/126-2021 Versement d'une indemnisation pour un vol de vélo dans un accueil de loisirs

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	59
Pouvoirs:	05
Votants:	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	58
Pour	58
Contre :	00
Abstention:	05
Non votants :	01

[...]

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

58 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Claude GENCE, Dominique LEVASSEUR, Mélanie PETIT, Philippe ROMAIN et Alain TARDIF)
Daniel DUVAL n'a pas voté,

➤ AUTORISE le versement d'une indemnisation à la famille, de 699,99 € TTC, pour le vol du vélo de leur fils.

18h51: Arrivée de Franck BUCHER

Délibération N° CC/DD/127-2021 Acquisition de la ferme de la Grand'Mare située sur la commune de Saint Opportune la Mare - Portage EPFN

Délégués :	
En exercice68	3
Présents : 60)
Pouvoirs : 05	5
Votants:65	i
Ne prend pas part au vote 00)
Suffrages exprimés:48	3
Pour	3
Contre :)
Abstention:14	ļ
Non votants: 03	}

 $[\ldots]$

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

par 48 voix POUR, 14 ABSTENTIONS (Béatrice AUBIN, Brigitte BARBETTE, Jérôme DEBUS, Michel DEZELLUS, Gilbert DOUBET, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, Sandrine MENNITI, Olivier MORIN, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT et Bruno SIX)

Franck BERTIN, Franck BUCHER et Christine VAN-DUFFEL n'ont pas voté.

➤ DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 116 pour une contenance d'environ 19 376 m² pour un montant de 400 000€;

>DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette

acquisition et constituer une réserve foncière;

➤S'ENGAGE à racheter le terrain dans un délai de 5 ans ;

➤ AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec l'EPFN Normandie.

Délibération N° CC/ST/128-2021 Travaux de rénovation énergétique du gymnase Benedetti à Grand-Bourgtheroulde -Engagement d'EDF de versement d'une prime au titre de travaux éligibles aux CEE

Délégués :		
En exercice	68	
Présents :	60	
Pouvoirs :	05	
Votants :	65	
Ne prend pas part au vote	00	
Suffrages exprimés:	64	
Pour	64	
Contre :	00	
Abstention:	00	
Non votants :	01	

[...]

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

par 64 voix POUR,

Gwendoline PRESLES n'a pas voté

- > APPROUVE le projet d'engagement d'EDF de versement d'une prime CEE,
- > S'ENGAGE à réaliser les travaux selon les propositions d'EDF,
- ➤ AUTORISE le Président à signer l'engagement d'EDF de versement d'une prime au titre des CEE et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

Délibération N° CC/ST/129-2021 Autorisation du versement de la subvention au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI) pour l'année 2021.

Délégués :	
En exercice	68
Présents:	60
Pouvoirs :	05
Votants :	65
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés:	65
Pour	65
Contre :	00
Abstention:	00
Non votants :	00

 $[\ldots]$

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

- > AUTORISE le versement de cette subvention d'investissement ainsi que la contribution au titre du fonctionnement pour l'année 2021 ;
- ➤ AUTORISE le président à signer la proposition de convention détaillant les subventions d'équipement 2021 ;
- > AUTORISE le président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Délibération N° CC/ST/130-2021 Sollicitation d'une prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique, de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation unique au titre du Code de l'environnement – Sous-bassin versant de la Vallée Bédard.

		_		
	Délégués :			
	En exercice68	8		
	Présents:60)		
	Pouvoirs:05	5		
	Votants:65	5		
	Ne prend pas part au vote00	0		
	Suffrages exprimés :64	4		
	Pour64	4		
	Contre :	0		
	Abstention:00	0		
	Non votants:0	1		
_		_		

...]

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré;

Par 64 voix POUR,

Christine VAN-DUFFEL, n'a pas voté

- ➤ DÉCLARE le projet d'aménagement hydraulique du sous-bassin de la Vallée Bédard toujours d'intérêt général et d'utilité publique ;
- ➤ AUTORISE le président à poursuivre les opérations nécessaires à la lutte contre le ruissellement et les inondations et à la protection de la ressource en eau sur le sous-bassin versant de la vallée Bédard ;
- > SOLLICITE auprès des services de la Préfecture de l'Eure la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique, pour une durée de 5 ans ;
- > SOLLICITE auprès des services de la D.D.T.M. la prorogation des effets de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation unique au titre du code de l'environnement pour une durée de 5 ans ;
- ➤ AUTORISE le président à signer toutes pièces de natures administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Délibération N° CC/ST/131-2021 Tarification des bacs, accessoires et forfaits d'intervention sur les contenants.

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	60
Pouvoirs:	05
Votants:	65
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	56
Pour	56
Contre :	00
Abstention:	09
Non votants:	00

[...]

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré;

Par 56 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Franck BERTIN, Jacques DORLÉANS, Annick LE MOIGNE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN et Joël TEMPERTON),

> CONFIRME l'application du tarif des bacs et accessoires ci-dessous détaillé,

Bacs	OM avec puce Coût TTC en € *	TRI sans puce Coût TTC en € *
1401	47.95	43,39
2401	67.49	62.93
3601	82.15	77.59
6601	168.96	164.40

Pièce	Coût TTC en € *
Cuve 1401	39.84

Cuve 240 l	59.88
Cuve 360 l	75,24
Cuve 660 l	163.20
Puce	4.56

^{*} Source : Société de fabrication des bacs (avril 2019)

> ADOPTE les forfaits d'intervention suivants :

- Intervention sur bac dégradé par l'usager : 20 euros, auquel sera ajouté le tarif de la ou les pièce(s) changée(s), selon le barème des accessoires.
- Nettoyage et désinfection d'un bac : 20 euros

Délibération N° CC/DD/132-2021 Subvention à l'association « Roumois, Terres Vivantes en Normandie »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	60
Pouvoirs:	05
Votants:	65
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés:	64
Pour	64
Contre:	00
Abstention:	00
Non votants:	01

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré; Par 64 voix POUR, Christine HOUEL n'a pas voté

➤ APPROUVE, le versement de la subvention d'un montant de 20 000 € pour l'association Roumois, Terres Vivantes en Normandie. Un acompte de 10 000€ sera versé immédiatement et le solde à la signature du contrat d'objectif.

Délibération N° CC/RH/133-2021 Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Délégués :	
En exercice68	
Présents :60	
Pouvoirs :	
Votants :65	
Ne prend pas part au vote00	
Suffrages exprimés:64	
Pour64	
Contre:00	
Abstention:00	
Non votants :01	

[...] **Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré;
Par 64 voix POUR,
Cédric BROUT n'a pas voté

▶ DÉCIDE

1. Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une

compensation sous forme de repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité les grades susceptibles de percevoir les I.H.T.S. sont les suivants :

Filière	Grade	Fonctions
Administrative	Adjoint administratif	Toutes
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Toutes
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Toutes
	Rédacteur	Toutes
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Toutes
	Rédacteur principal de 1ère classe	Toutes
Technique	Adjoint technique	Toutes
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Toutes
	Adjoint technique principal de 1ère classe	Toutes
	Agent de maîtrise	Toutes
	Agent de maîtrise principal	Toutes
	Technicien	Toutes
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Toutes
	Technicien principal de 1ère classe	Toutes
Animation	Adjoint d'animation	Toutes
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Toutes
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Toutes
	Animateur	Toutes
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Toutes
	Animateur principal de 1ère classe	Toutes
Sportive	Opérateur des activités physiques et sportives	Toutes

	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	Toutes
	Opérateur des activités physiques et sportives principal	Toutes
Sociale	Agent social	Toutes
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Toutes
	Agent social principal de 1ère classe	Toutes
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Toutes
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Toutes
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Toutes
	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Toutes
	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	Toutes
	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	Toutes

Le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

2. Contingent

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'application de ce plafond.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique.

3. Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

4. Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront valorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

5. Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

6. Date d'effet de la délibération

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Délibération N° CC/RH/134-2021 Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) à destination des agents de la Communauté de communes.

Délégués :			
En exercice	68		
Présents :	60		
Pouvoirs :	05		
Votants :	65		
Ne prend pas part au vote	00		
Suffrages exprimés :	62		
Pour	62		
Contre:	00		
Abstention:	00		
Non votants :	03		

....]

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré;

Par 62 voix POUR.

Daniel DUVAL, Joël GRAINVILLE et Alain MICHALOT n'ont pas voté.

- > APPROUVE les moyens, orientations et priorités de mise en œuvre du compte personnel de formation.
- ➤ DÉCLARE les plafonds de prise en charge des frais de formation, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants

- Prise en charge des frais pédagogiques :

• 30% du montant des frais pédagogiques à concurrence d'un plafond de 1 000€ par action de formation dans la limite annuelle de l'enveloppe budgétaire allouée soit 5 000€ (inscrit au budget principal à l'article 6184).

Ces frais ne seront pris en charge qu'uniquement si l'organisme de formation ne les supporte pas.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :

• prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations, à hauteur de 30% des frais de déplacement à concurrence d'un plafond de 100 euros par action de formation.

La prise en charge des frais de déplacements est versée à hauteur des taux forfaitaires fixés par voie d'arrêté ministériel en vigueur à la date de la présente délibération, soit sur production des justificatifs de paiement des frais de transport, soit sur la base d'indemnités kilométriques, sous réserve de l'autorisation hiérarchique pour le choix du mode de transport, quand ceux-ci ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation, ou quand ils ne sont pas pris dans leur totalité.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

- > APPROUVE le règlement d'application du compte personnel de formation joint,
- > AUTORISE Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du compte personnel de formation en faveur des agents communautaires,
- ➤ INSCRIT les crédits nécessaires au budget à l'article 6184, chapitre 012.

DÉLIBÉRATION N° CC/RH/135-2021 Création d'un emploi non permanent à l'article 3, II et autorisation de recrutement d'un agent contractuel afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée - Missions de conseiller(ère) numérique.

Délégués : En exercice 68 Présents : 60 Pouvoirs : 05 Votants : 65 Ne prend pas part au vote 00 Suffrages exprimés : 65 Pour 65 Contre : 00 Abstention : 00 Non votants : 00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré; A l'unanimité.

▶ DÉCLARE,

- La création d'un contrat de projet, emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique C, au titre de l'article 3, II, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de mener à bien le projet suivant : mise en œuvre du dispositif Conseiller(ère) numérique, notamment pour les Maisons France Services et selon les besoins de la collectivité.
- Le recrutement d'un agent contractuel, à 35 heures hebdomadaires (35/35ème) pour une durée initiale fixée à 2 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans, si l'opération prévue ne peut être achevée au terme de cette durée.

Par principe, le contrat prend fin à la date de réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. Une procédure de rupture anticipée à l'initiative de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, est possible lorsque le projet ne peut pas se réaliser ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

- La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire de catégorie C dans la limite d'un indice brut de 361.
- Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° CC/RH/78-2018 est applicable.

≻ DÉCIDE

- De recruter un contrat de projet afin d'effectuer les missions de chef de projet « Conseiller(ère) numérique des Maisons France Service, sur l'emploi de catégorie C, à 35 heures hebdomadaires (35/35ème), au titre l'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour répondre au besoin temporaire de la communauté de communes permettant de mener à bien le projet ci-dessus exposé.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012 ainsi que les recettes liées au dispositif de subventionnement.
- D'autoriser le Président à signer tout document qui font suite et conséquence.

INFORMATIONS DIVERSES

- PLUI: Un candidat est retenu, en attente des délais de recours pour l'attribution,
- Tarification TEOM: Réunion de lancement le 14/06/2021,
- Marché de collecte : En cours de consultation,
- CRTE : Conférence des maires dédiée le lundi 19/07/2021 à 18h00, à Eturqueraye.

La séance est levée à 19h26

